

ARTICLE 9 - LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE -
L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule utilitaire de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
L'accès à la déchetterie est interdit aux tracteurs agricoles attelés d'une remorque si le poids de l'ensemble est supérieur à 3,5 tonnes.

ARTICLE 11 - COMPORTEMENT DES USAGERS -
L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les caissons et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.
Les particuliers utilisant le véhicule d'un professionnel pour le transport de déchets le samedi, sont autorisés à décharger uniquement si les déchets apportés diffèrent des déchets pouvant être produits par l'entreprise propriétaire du véhicule.
L'accès des véhicules utilitaires immatriculés à l'étranger est interdit.
L'accès des véhicules légers immatriculés à l'étranger est autorisé uniquement sur présentation d'un justificatif de domicile français.
La sollicitation auprès des usagers déposant des déchets est interdite.
Les déchets déposés dans les caissons sont la propriété de la Communauté de Communes et ne peuvent par conséquent pas être récupérés.

ARTICLE 15 - INFRACTIONS AU REGLEMENT -
Sont considérées comme infractions,
- tout dépôt de déchets en dehors des heures d'ouverture,
- tout déchargement de déchets interdits, tels que définis à l'article 8,
- tout acte d'incivisme envers le personnel
- toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie,
ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
Ces infractions sont passibles d'un procès verbal établi par un agent assermenté,
En cas de non-respect du règlement entraînant des frais d'intervention et de manutention, une facture forfaitaire de 30 € sera établie
Le Président est habilité à interdire définitivement l'accès de la déchetterie aux usagers ne respectant pas le règlement

Fait à Saint-Louis, le Le Président de la Communauté de Communes,

Roland IGERSEIM